COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012 **n°14** **page 1/1**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : **Demandes de subventions relatives à la réalisation d'une campagne initiale de recherche de micro-polluants dans la station d'épuration de Châtellerault**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 29 septembre 2010, relative à la surveillance des micro-polluants dans les rejets et les boues de stations d'épuration, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais va procéder à la réalisation d'une campagne initiale de recherche de micro-polluants dans la station d'épuration « la Désirée » à Châtellerault.

A cet effet, quatre mesures seront réalisées par le laboratoire IANESCO en 2012 afin de déterminer les concentrations moyennes de micro-polluants durant 24 heures dans les eaux traitées.

* * * * *

VU la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant lié à ce projet : Agence de l'eau : subventions à hauteur de 50 % du montant de l'étude,

CONSIDERANT le montant de l'opération estimé à 7 282,00 euros HT.

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'eau la subvention au taux le plus élevé pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement communautaire, conformément au plan de financement ci-dessus.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/03/12, n° 1575
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM